



## Résolution 1709 (2010)<sup>1</sup>

Version finale

# Fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire déplore la crise politique qui affecte profondément la politique albanaise depuis les élections législatives de juin 2009, avec l'opposition conduite par le parti socialiste qui boycotte le parlement et conteste la légitimité politique du gouvernement dirigé par le parti démocratique. Dans un parlement où la majorité au pouvoir ne dispose pas de la majorité des trois cinquièmes requise pour faire approuver des réformes constitutionnelles majeures, ce boycott rend impossibles d'autres réformes indispensables. Cette situation fait du tort au peuple albanaise et à ses ambitions d'intégration européenne.
2. L'Assemblée regrette que ce boycott ait nui à ses relations avec l'Albanie. Après les élections de juin 2009, une nouvelle délégation auprès de l'Assemblée n'a pas été désignée dans les six mois requis et les membres de l'ancienne délégation appartenant à l'opposition ne participent plus aux activités de l'Assemblée.
3. L'Assemblée note que l'absence de dialogue parlementaire et le recours aux boycotts, particulièrement à la suite de résultats électoraux, sont un problème récurrent en Albanie, qui met sérieusement à mal le fonctionnement démocratique des institutions de l'Etat.
4. L'Assemblée regrette également que, en l'absence de tout dialogue parlementaire constructif, une rhétorique politique provocatrice soit de plus en plus utilisée par toutes les parties prenantes. Cela pourrait déstabiliser davantage encore le pays.
5. L'Assemblée rappelle que l'Albanie a déposé officiellement sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 28 avril 2009. Le 16 novembre 2009, le Conseil de l'Union européenne a invité la Commission européenne à rendre son avis sur la demande d'adhésion de l'Albanie. Or, dans la situation actuelle, la progression du pays vers l'intégration européenne est rendue beaucoup plus difficile. Contrairement à ses trois voisins, l'Albanie n'a pas encore satisfait aux critères requis pour la libéralisation des visas par le Conseil de l'Union européenne.
6. L'Assemblée est disposée à proposer un forum afin de parvenir à une solution en Albanie et à œuvrer, en coopération étroite avec d'autres organisations internationales, pour trouver une solution politique à la crise. Elle soutient tous les efforts, y compris ceux entrepris par M. Topi, Président de l'Albanie, en vue de rétablir le contact entre les partis politiques albanais. A cet égard, elle considère qu'une table ronde rassemblant tous les partis politiques albanais pourrait contribuer à améliorer le climat politique et à jeter les bases d'un rétablissement du dialogue parlementaire.
7. L'Assemblée invite instamment le Gouvernement albanaise et l'opposition à mettre un terme à la crise politique actuelle dans le pays et à assumer leurs responsabilités afin de procéder aux réformes indispensables et de marquer des progrès en vue d'une plus grande intégration européenne, un objectif commun à tous. En particulier, elle invite instamment le gouvernement à mettre en place sans tarder une

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2010 (8<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 12113](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: MM. Laakso et Wilshire). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2010 (8<sup>e</sup> séance). Voir également la [Recommandation 1902 \(2010\)](#).



commission d'enquête parlementaire sur les élections de juin 2009, qui respecte la décision pertinente de la Cour constitutionnelle sur les commissions d'enquête parlementaires. En même temps, elle invite instamment l'opposition à revenir au parlement et à participer pleinement à ses travaux.

8. L'Assemblée demande aux autorités albanaises de mettre en œuvre les recommandations de la commission ad hoc de son Bureau, qui a observé les élections de juin 2009, en vue d'améliorer, en coopération étroite avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le cadre législatif électoral et de renforcer les capacités d'administration électorale, en particulier en ce qui concerne:

- 8.1. le registre d'état civil et la liste électorale, et, dans ce contexte, la nécessité de trouver une solution au problème du droit de vote des citoyens albanais résidant à l'étranger;
- 8.2. la réglementation de la couverture médiatique et du financement public des campagnes, qui défavorise les partis politiques non représentés au parlement;
- 8.3. les règles de transparence relatives à la propriété des médias et leur mise en œuvre effective, de manière à renforcer la confiance des électeurs dans l'équité du système électoral;
- 8.4. la manière dont des membres des commissions électorales de niveau inférieur sont révoqués, qui est incompatible avec une administration électorale impartiale et professionnelle;
- 8.5. les exigences ambiguës concernant la présence de femmes sur les listes de candidats, qui devraient être revues afin de garantir que les femmes soient à des positions éligibles;
- 8.6. la nécessité d'abolir l'octroi aux présidents de partis politiques de droits de candidature particuliers dans le cadre des élections législatives.

9. L'Assemblée invite également les chefs de parti politique et les représentants de la société civile albanaise à mettre en place un groupe conjoint pour examiner tous les cas de pression exercée sur des personnes au cours de la campagne électorale et à établir la responsabilité de tous les auteurs de violations de la loi électorale.

10. Afin de soutenir le processus de résolution de la situation politique actuelle et d'assister le Président Topi dans son rôle de médiateur et dans ses efforts pour rétablir le dialogue politique ainsi que pour aider à mettre fin au boycott sur la base de l'acceptation du résultat de la récente élection et la pleine restauration de la démocratie parlementaire, l'Assemblée décide de demander:

- 10.1. au Président Topi si elle peut l'assister d'une quelconque manière dans ses efforts pour parvenir à la réconciliation;
- 10.2. à la communauté internationale et aux représentants diplomatiques à Tirana s'ils peuvent suggérer toute autre mesure à l'Assemblée;
- 10.3. à ses propres groupes politiques d'exercer leur influence sur les partis politiques albanais respectifs;
- 10.4. au Comité des présidents de se rendre en Albanie, avec les corapporteurs de sa commission de suivi, le plus tôt possible après la partie de session de janvier 2010 de l'Assemblée.